

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE MOUROUT

DRH 58/ 24-02-2026

ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le Maire de Mouroux,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2026/010 en date du 5 février 2026, fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique, en date du 29 janvier 2026,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
BERCKMOES Cristelle	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5 février 2026

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

➤ Transmis au Centre de Gestion

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mouroux, le 24 février 2026

Le Maire

Jean Louis BOGARD



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE MOURoux

DRH 59/ 24-02-2026

ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement
Au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe

Le Maire de Mouroux,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2026/010 en date du 5 février 2026, fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique, en date du 29 janvier 2026,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
PARAVY Chrystel	Rédacteur	5 février 2026

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

➤ Transmis au Centre de Gestion

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mouroux, le 24 février 2026

Le Maire

Jean Louis BOGARD

